



INTERNATIONAL SKI MOUNTAINEERING FEDERATION (ISMF)

SKI-ALPINISME

A. ÉPREUVES (3)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)	Épreuve mixte (1)
Sprint hommes	Sprint femmes	Relais mixte

B. PLACES DE QUALIFICATION

1. Quota total pour la discipline :

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes	17	1	18
Femmes	17	1	18
Total	34	2	36

2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO)

	Quota par CNO	
Hommes	2	
Femmes	2	
Total	4	

3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Sprint hommes	18
Sprint femmes	18
Relais mixte	18 équipes*
Total	36

* Une équipe de relais mixte est composée d'un homme et d'une femme du même CNO.





4. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification sont attribuées aux CNO en fonction du sexe. Le choix des athlètes qui occuperont les places de qualification relève du CNO, pour autant que les critères d'admission soient remplis.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'ISMF, pourront participer aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.

1 Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Milano Cortina 2026, les athlètes doivent être nés le **31 décembre 2007** au plus tard, conformément à l'article 2.1 des <u>Règles de</u> <u>participation des athlètes</u> de l'ISMF.

2 Critères d'ordre médical

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à l'article 2.3 des <u>Règles</u> <u>de participation des athlètes</u> de l'ISMF et aux <u>Règles antidopage</u> de l'ISMF.

3 Critères relatifs à la performance

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026, les athlètes doivent avoir atteint le niveau A, B ou C comme indiqué ci-dessous :

- A. Figurer parmi les 80 % d'athlètes les mieux classés selon les résultats officiels de l'ISMF au moins une (1) fois dans une compétition de sprint ou de relais mixte lors d'une épreuve de Coupe du monde de l'ISMF pendant la période de qualification olympique ou lors des Championnats du monde 2025 de l'ISMF.
- B. Figurer parmi les 90 % d'athlètes les mieux classés selon les résultats officiels de l'ISMF au moins deux (2) fois dans une compétition de sprint ou de relais mixte lors d'une épreuve de Coupe du monde de l'ISMF pendant la période de qualification olympique ou lors des Championnats du monde 2025 de l'ISMF.





C. Figurer parmi les six (6) athlètes les mieux classés selon les résultats officiels de l'ISMF au moins une (1) fois dans une compétition de sprint ou de relais mixte lors d'une épreuve de Coupe du monde U18 de l'ISMF pendant la période de qualification olympique ou lors des Championnats du monde U18 de l'ISMF en 2025.

4 Participation aux épreuves

Les athlètes autorisés à participer à l'épreuve de sprint aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 peuvent également faire partie de la sélection pour participer à l'épreuve de relais mixte. Une équipe de relais mixte est composée d'un (1) homme et d'une (1) femme du même CNO. Seule une (1) équipe peut être sélectionnée par CNO.

Les athlètes autorisés à participer au relais mixte sont également autorisés à participer à l'épreuve de sprint.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Au maximum une (1) place de qualification par sexe sera attribuée par CNO conformément aux points D.1 à D.4, collectivement. Les deux places de qualification, une (1) pour les hommes et une (1) pour les femmes, sont attribuées ensemble.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
D.1 1 homme 1 femme Total : 2 places	<u>Quota pays hôte</u> Le pays hôte se verra attribuer une (1) place de qualification par sexe. Les athlètes doivent remplir les critères d'admission énoncés à la section C.
Somme des places de qualification : 1H, 1F, 2 Total	
D.2 2 hommes 2 femmes Total : 4 places Somme des places de qualification : 3H, 3F, 6 Total	Championnats du monde 2025 de l'ISMF - relais mixte Les deux (2) équipes les mieux classées aux Championnats du monde 2025 de l'ISMF - relais mixte se verront attribuer une (1) place de qualification par sexe. Si le pays hôte est classé parmi les deux premières équipes, l'équipe admissible occupant le rang suivant au classement se verra attribuer la place restante.





	1
D.3 4 hommes	<u>Places de qualification continentale</u> Pour les continents qui n'ont pas encore de place de qualification attribuée à
4 femmes	un CNO en vertu des paragraphes D.1 ou D.2, une (1) place par sexe sera
Total: 8 places de	attribuée au CNO le mieux classé du continent respectif selon le classement
qualification	du relais mixte olympique. Les places de qualification ne seront attribuées
Somme des places de qualification : 7H, 7F, 14 Total	qu'aux CNO qui comptent au moins un (1) athlète de chaque sexe ayant satisfait aux critères d'admission minimum énoncés à la section C. Toute place de qualification continentale pour laquelle il n'y a pas de CNO admissible sera attribuée conformément à la section D.4.
	Le classement du relais mixte olympique est établi selon les <u>Règles de</u> <u>classement</u> de l'ISMF et les <u>Règles de l'ISMF relatives aux Jeux Olympiques</u> .
	Les continents sont définis comme suit : Afrique ; Asie ; Océanie ; Europe ; Amérique. Pour avoir droit à une place de qualification continentale, il doit y
	avoir au moins une (1) fédération nationale membre à part entière de l'ISMF sur le continent avant le début de la période de qualification.
D.4	Classement du relais mixte olympique
5 hommes 5 femmes	Pour les CNO qui n'ont pas encore obtenu de place de qualification en vertu des paragraphes D.1, D.2 ou D.3, une (1) place par sexe leur sera attribuée sur
Total : 10 places de	la base du classement du relais mixte olympique, en commençant par le
qualification	haut jusqu'à ce que le quota cumulé des points D.1, D.2, D.3 et D.4 atteigne la
Somme des places	limite de douze (12) athlètes par sexe.
de qualification :	Le classement du relais mixte olympique est établi selon les <u>Règles de</u>
12H, 12F, 24 Total	classement de l'ISMF et les <u>Règles de l'ISMF relatives aux Jeux Olympiques</u> .

Les CNO peuvent se voir attribuer des places de qualification jusqu'à concurrence du nombre total de places définies à la section B.2, conformément aux points D.5 et D.6.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
D.5. 2 hommes	Championnats du monde 2025 de l'ISMF - sprint
2 femmes	Les deux (2) athlètes les mieux classés de l'épreuve masculine et de l'épreuve féminine des Championnats du monde 2025 de l'ISMF - sprint
Total: 4 places	obtiendront une (1) place de qualification par sexe pour leur CNO. Si les
Somme des places de qualification : 14H, 14F, 28 Total	deux (2) athlètes les mieux classés représentent un CNO qui a déjà atteint le quota maximum (tel que défini au point B.2), l'athlète suivant/e le/la mieux classé/e d'un CNO admissible se verra attribuer la place de qualification restante pour le CNO concerné.
	Si les deux athlètes les mieux classés (par sexe) représentent le même CNO et que ce CNO :





	 n'a reçu aucune place de qualification en vertu des paragraphes D.1 à D.4 dans la catégorie hommes/femmes concernée, les deux places lui seront alors attribuées ;
	2) s'est vu attribuer une (1) place de qualification en vertu des paragraphes D.1 à D.4 dans la catégorie hommes/femmes concernée, il se verra alors attribuer une (1) place de qualification et l'athlète suivant/e le/la mieux classé/e d'un CNO admissible se verra attribuer la place de qualification restante pour le CNO concerné.
D.6	Classement du sprint olympique
4 hommes 4 femmes Total : 8 places de qualification Ou toutes les places de qualification restantes	Toutes les places restantes seront attribuées sur la base du classement du sprint olympique jusqu'à ce que le quota par sexe soit atteint. Une fois qu'un CNO aura atteint le nombre maximum de places de qualification conformément au paragraphe B.2, ses autres athlètes ne seront plus pris en compte et le CNO occupant le rang suivant au classement du sprint olympique se verra allouer une place jusqu'à ce que toutes les places restantes soient attribuées.
Somme des places de qualification : 18H, 18F, 36 Total	Le classement du sprint olympique est établi selon les <u>Règles de</u> <u>classement</u> de l'ISMF et les <u>Règles de l'ISMF relatives aux Jeux Olympiques</u> .

PLACES PAYS HOTE

Le CNO du pays hôte (CONI) se verra attribuer une (1) place de qualification par sexe.

Le pays hôte obtiendra automatiquement la qualification d'un (1) homme et d'une (1) femme via les épreuves de sprint et de relais mixte des Championnats du monde 2025 de l'ISMF, pour autant que les athlètes en question répondent aux critères d'admission définis à la section C de ce document.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

L'ISMF publiera sur son site web (le lien sera fourni dès qu'il sera disponible) les résultats des épreuves de qualification ainsi que les classements du relais mixte olympique et du sprint olympique dans les deux (2) jours qui suivront la fin des épreuves en question.

Dans les deux (2) semaines suivant la fin de chaque épreuve, ou l'établissement de chaque classement, l'ISMF informera par écrit les CNO concernés des places de qualification qui leur ont été allouées. Les





CNO auront alors deux (2) semaines (et au minimum cinq (5) jours ouvrables) pour confirmer à l'ISFM l'utilisation des places obtenues, comme indiqué à la section G. Période de qualification.

CONFIRMATION DES PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit à l'ISMF, le 13 janvier 2026 au plus tard, l'utilisation de ses places.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis (13 janvier 2026) ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible dont l'athlète occupe le rang suivant au **classement du sprint olympique** et qui n'a pas déjà reçu une place de qualification (tel qu'énoncé à la section D). Les places de qualification sont réattribuées en fonction du sexe.

S'il reste des places de qualification inutilisées après la réattribution maximale d'une (1) place dans la catégorie hommes/femmes respective aux CNO admissibles qui n'en ont pas déjà reçu conformément à la section D, ces places de qualification restantes seront réattribuées au CNO admissible dont l'athlète occupe le rang suivant au **classement du sprint olympique** et qui n'a pas atteint le quota maximum du CNO (tel que défini au paragraphe B.2).

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

La ou les places pays hôte inutilisées seront réattribuées sur la base du classement du relais mixte olympique au CNO admissible du continent du pays hôte (Europe) qui occupe le rang suivant et qui ne s'est pas déjà vu attribuer une place de qualification en vertu du paragraphe D.2.

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
Période de qualification	
1 ^{er} novembre 2024 – 21 décembre	Épreuves de la Coupe du monde ISMF - sprints et relais
2025	mixtes





	Championnats du monde 2025 ISMF - sprints et relais mixtes
Information et confirmation des	
places attribuées	
	Publication du classement du sprint olympique, du classement
23 décembre 2025	du relais mixte olympique et de la liste des athlètes admis
	(section C)
	L'ISMF devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de
30 décembre 2025	qualification qui leur ont été attribuées, par publication sur son
SU decembre 2025	site web, et devra avoir communiqué les identifiants de
	connexion afin d'accéder au système en ligne de l'ISMF pour
	confirmer les places de qualification.
13 janvier 2026	Les CNO devront avoir confirmé à l'ISMF l'utilisation des
	places de qualification qui leur ont été attribuées.
Réattribution des places	
inutilisées	
14 16 ionuior 2026	L'ISMF devra avoir réattribué toutes les places inutilisées et
14 – 16 janvier 2026	les CNO devront avoir confirmé leur utilisation dans un délai
	de 24 heures maximum.
26 ionvior 2026	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux
26 janvier 2026	Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026
6 – 22 février 2026	Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026